



Réf. : PV 2023-01

JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 06 janvier 2023

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Cédric COMMARD, Angélique MORAND, Emilie CLERC-ROGGUET, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL

Absents excusés : Claudette DUBOIS, Maire-Dominique RYCKEBOER

Procuration :
Néant

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Angélique MORAND

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité

3. PRESENTATION FRESQUE DU CLIMAT par Mme Pauline PLAGNAT, Vice- Présidente d'Annemasse-Agglo et REVUE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ENERGIE

Tous les membres présents s'accordent sur les ambitions importantes portées par l'Agglo mais aussi tout le chemin qui reste à faire au niveau de l'Agglo comme des autres collectivités locales.

4. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Décision pour créances douteuses

Le Maire de la commune de Juvigny,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération DEL-2022-20 du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales fixe la liste des dépenses obligatoires des communes. Parmi ces dépenses, figurent au point 29 les dotations aux provisions,

Considérant que les provisions (dites pour créances douteuses) concernent les restes dont le recouvrement est compromis,

Considérant l'état de provisionnement de créances de plus de deux ans ci joints,

DECIDE

Article 1^{er} : de constater comptablement la provision par une écriture d'ordre semi budgétaire pour la somme de 6054,00€.



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-01

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme de donner acte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une télétransmission à la sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois (74).

Il est demandé de rédiger des courriers de rappel sur les quelques autres créances douteuses de 2021 / 2022. Ces éléments seront à l'ordre du jour de la prochaine commission scolaire.

5. DELIBERATIONS

5.1 Avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service Police Municipale intercommunale

Cet avenant porte sur la convention de mise à disposition du service de la Police Municipale Intercommunale des Voirons pour les années 2021 à 2023, signée le 08 décembre 2020, entre Annemasse Agglo et les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

Considérant que les charges de fonctionnement du service ont évolué récemment de façon significative, suite à l'emménagement du service de la Police Municipale Intercommunale dans de nouveaux locaux conformes et adaptés,

Considérant que l'installation dans ces nouveaux locaux a nécessité des travaux d'aménagement, dont le coût est à imputer sur les charges générales de mise en œuvre du service mutualisé,

Il convient par conséquent d'actualiser aujourd'hui le **coefficient de charges** qui, jusqu'à ce jour, était fixé et arrêté par convention à la valeur de 1,24. La modification apportée concerne uniquement l'**article 6** de la convention, qui intégrera à compter de ce jour, comme décrit dans l'avenant, les modalités suivantes :

- le coefficient de charges sera dorénavant actualisé tous les ans avec une régularisation intervenant sur l'année N+1 ;

- ce coefficient de charges sera le résultat, sur l'année N, des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnel (chapitre 012), des dotations aux amortissements (article 6811), des déductions éventuelles de subventions perçues (chapitre 74) et des cessions d'immobilisations (article 775), l'ensemble rapporté à la masse salariale (chapitre 012), selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{(\text{chapitre 011} + \text{chapitre 012} + \text{article 6811}) - (\text{chapitre 74} + \text{article 775})}{\text{chapitre 012}}$$

Cette régularisation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coefficient de charges sera en conséquence et par la suite actualisé tous les ans.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service de la Police Municipale Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :



Réf. : PV 2023-01

JUVIGNY

- D'APPROUVER les modifications proposées et contenues dans l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition 2021-2023 du service de la Police Municipale Intercommunale auprès de la commune de JUVIGNY, et portant sur l'actualisation du mode de calcul du coefficient de charges, pour le calcul de la participation annuelle de la commune à la mise en œuvre du service ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à intervenir avec la commune de JUVIGNY.

Mr le Maire rappelle que cet avenant permet d'appliquer un coefficient par commune en fonction des charges réelles de la Police Municipale. Le pilotage et le contrôle sont assurés par les communes qui sont parties prenantes. Cette délibération est prise par toutes les communes de l'Agglo concernées et l'Agglo elle-même.

5.2 Délibération portant sur la réalisation de travaux sur le domaine public communal- Convention entre la commune et la société IMAPRIM.

Dans le cadre du projet de la Savoie, un Permis de Construire modificatif va être déposé prochainement en mairie par la société IMAPRIM,

Le terrain d'assiette de la construction est constitué des parcelles cadastrées A 547, A 576, A 577 et A 769 appartenant à la SA Mont-Blanc et des parcelles cadastrées section N°A 575, A579 et A856 appartenant au domaine public communal.

Une convention est nécessaire entre la commune et la société IMAPRIM pour permettre la réalisation des travaux sur le domaine public. Cette pièce sera jointe à ce dossier de permis de construire modificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe relative à la réalisation de travaux sur le domaine public communal.

Mr le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement de l'autorisation de travaux sur le domaine public dans le cas de l'aménagement du projet de La Savoie qui sera lancé le moment venu.

5.3 Délibération portant sur les dépenses d'investissement

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2022, afin de régler les dépenses d'investissement de ce début d'année, selon le tableau suivant :

Chapitre		Crédits votés 2022	Anticipation de crédits (25%)
20	Immobilisations		
	Incorporelles	95 008,00 €	23 752,00€
	(Sauf 204)		



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-01

21	Immobilisations corporelles	500 276,23 €	125 069,05 €
23	Immobilisations en cours	992 979,02 €	248 244,75 €
TOTAL		1 588 263 ,25 €	397 065,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022 selon le tableau présenté.

Mr l'adjoint aux finances, indique qu'il s'agit d'une possibilité donnée à la commune s'il était nécessaire d'engager des dépenses d'investissement d'ici le vote du prochain budget. Bien entendu, cela ne signifie pas que cette ligne budgétaire sera consommée.

5.4 Délibération portant sur l'adhésion à la médecine préventive du CDG

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération

5.5 Budget 2022 - décision budgétaire modificative n°2

Afin de constater comptablement les créances dont le recouvrement est compromis, il convient de constater comptablement la provision pour dépréciation des actifs.

Afin de prévoir les montants au budget, les opérations suivantes sont nécessaires :



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-01

Dépense de fonctionnement

Chapitre	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
068 Dotations aux provisions	6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		6 054,00€
022 Dépenses imprévues		6 054,00€	

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :
 - D'ACCEPTER la décision budgétaire modificative présentée.

6. URBANISME :

Permis de construire :

PC 074145 22 H0009 déposé par Mme Adeline VILCOT pour l'extension de la maison, au 7 allée des hutins

Déclaration préalable :

DP 074145 22 H0027 déposée par Mr Thierry GARCIA pour le remplacement de ses volets, au 257 route des Groulines

DP 074145 22 H0028 déposée par les Laboratoires ROCHEX pour la pose de panneaux photovoltaïques, rue Georges Charpak

DP 074145 22 H0029 déposée par Thierry BREGIGEON pour la pose de panneaux photovoltaïques, 188 route de l'Eglise

DP 074145 23 H0001 déposée par Mme PORTA et Mr MARINI pour le changement des tuiles, pose d'un vélux, changement de la porte d'entrée et des volets, 102 route des Curtines.

7. FINANCES :

- o Situation comptable budget 2022

- o Pré cadrage prochain budget :

Un travail est demandé à chaque commission avant fin janvier pour lister les besoins de dépenses sur le budget 2023.

L'adjoint au maire en charge des Finances enverra un cadrage afin de faciliter le travail à traiter rapidement pour consolider les besoins. Il en est de même pour les services ou les charges qui sont transversales (informatique, formation, événements, etc.).



Réf. : PV 2023-01

JUVIGNY

8. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Pas de point significatif

9. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Réunion avec les entreprises du site Altéa pour travailler à l'aménagement et à la sécurisation du site après le départ du Gens du Voyage et de manière générale pour la voirie.

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin du conseil : 23h30

Prochain conseil : 14 février 2023

La secrétaire,

Angélique MORAND

Le Maire,



Denis MAIRE